



- Ardon
- Cerdon
- Cléry-Saint-André
- Dry
- Férolles
- Guilly
- Isdes
- Jouy-le-Potier
- La Ferté Saint-Aubin
- Ligny-le-Ribault
- Lion-en-Sullias
- Marcilly-en-Villette
- Mareau-aux-Prés
- Ménéstreaux-en-Villette
- Mézières-Lez-Cléry
- Neuvy-en-Sullias
- Ouvrouer-les-Champs
- Saint-Aignan-le-Jaillard
- Saint-Florent-le-Jeune
- Saint-Père-sur-Loire
- Sandillon
- Sennely
- Sigloy
- Sully-sur-Loire
- Tigy
- Vannes-sur-Cosson
- Vienne-en-Val
- Viglain
- Villemurlin

▶ Charte

d'enseignes et de façades commerciales

PAYS SOLOGNE VAL SUD
 PAYS SOLOGNE VAL SUD



► Sommaire

2. Préambule

3. Rappel de la réglementation et contact

4. Les commerces et la rue

6. Les types de commerces

7. Les enseignes

12. Les protections solaires

14. Les éclairages

15. Les autres dispositifs

16. Les terrasses

18. L'accessibilité

20. Les fermetures

21. La transparence

22. Les couleurs

26. L'application et le lexique

28. Le mot du Président

► Préambule

Le territoire du Pays Sologne Val Sud est composé de 29 communes riches d'un patrimoine et d'une architecture remarquables. Convaincus par ces atouts qui peuvent renforcer l'activité économique des centre-bourgs, les élus du Pays Sologne Val Sud ont décidé d'accompagner, par la conception et la diffusion de cette charte, les commerçants implantés sur le territoire.

Outil d'information et de communication, ce document vise à harmoniser les linéaires commerciaux selon les types de bâti et les éléments qui les composent. Chaque commerçant trouvera les réponses à son projet de rénovation de devanture commerciale, qu'il soit partiel ou total.

Cette charte permet de dessiner ou concevoir la façade de son magasin en cohérence avec l'architecture de l'immeuble, de choisir les couleurs et les matériaux pour son commerce, de sélectionner les différents éléments qui composeront la vitrine commerciale : stores, enseignes, éclairage etc.

C'est un document pédagogique à destination des commerçants, mais également de tous les partenaires impliqués dans des projets visant à modifier ou créer une devanture commerciale : architectes, enseignants, artisans...

Tous les mots numérotés sont à retrouver dans le lexique (p. 26).

► Rappel de la réglementation

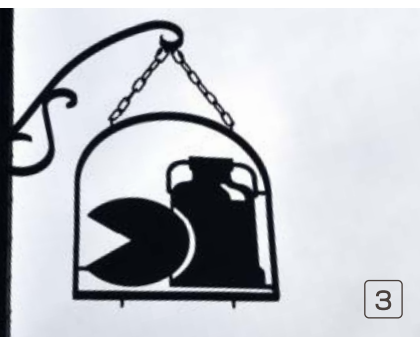
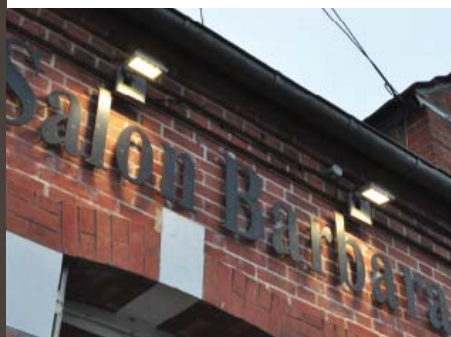
Toute **création** et/ou **modification de façade, pose d'enseigne, installation de terrasse** ou d'**accessoires extérieurs** doivent faire l'objet d'autorisations d'urbanisme. Pour les travaux modifiant l'aspect de votre façade, une déclaration préalable sera nécessaire a minima. Certaines communes du Pays Sologne Val Sud disposent de règlements spécifiques. C'est le cas par exemple à La Ferté Saint-Aubin où il est nécessaire de prendre connaissance du Règlement Local de Publicité pour mener à bien son projet.

Si votre commerce est situé en périmètre classé au titre des Monuments Historiques (MH), un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité sur votre projet par les services de votre commune. Il convient de garder à l'esprit que les organes en charge de l'instruction de vos demandes ont également un rôle de conseil (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine où sont présents les ABF, de même que la Direction Départementale des Territoires du Loiret pour la réglementation accessibilité). N'hésitez pas à les solliciter avant dépôt de votre dossier en Mairie et soyez vigilant quant aux délais d'instruction.

► Contact

Les services de votre **Mairie** vous apporteront toutes les informations utiles. Vous pouvez également contacter :

le Pays Sologne Val Sud
Domaine du Ciran
45240 Ménestreau-en-Villette
Tél : 02 38 49 19 49
Fax : 02 38 49 19 59
sologne.val.sud@wanadoo.fr

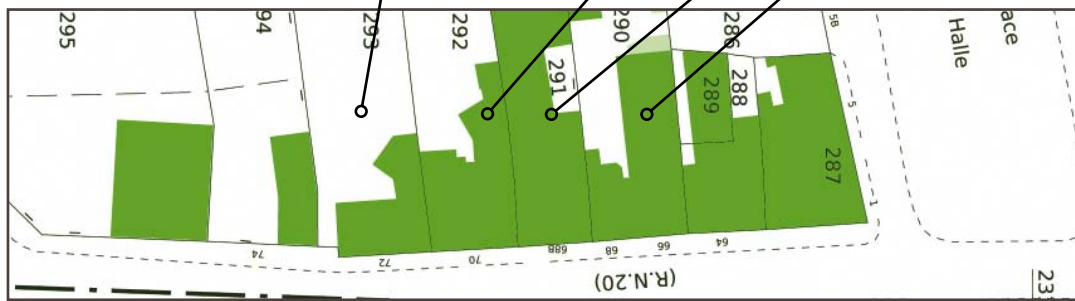




► Les commerces et la rue

A. Les lignes verticales du rythme parcellaire : les recommandations pour une échelle urbaine.

Un commerce s'inscrit dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment lui-même implanté le long d'une rue. Cette rue est composée d'une succession de parcelles. Ce parcellaire doit rester lisible sur la totalité des façades de la rue, même si le commerce occupe plusieurs bâtiments successifs. Ce rythme vertical permettra la perception des différents bâtiments et l'on conservera une échelle adaptée au centre-ville.



Mêmes recommandations en MH et hors MH.

Périmètres MH (Monument Historique) et hors MH (hors Monument Historique) : si votre commerce est situé en périmètre MH, les travaux portant sur la devanture seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

B. La composition : l'unité architecturale entre les étages

Le commerce s'inscrit traditionnellement dans la composition d'une façade, avec des lignes verticales et horizontales et un équilibre entre les différentes ouvertures (symétrie ou non de la façade, rythme des percements, assise du bâtiment au sol...). Cette composition est importante pour garder une cohérence vis à vis de l'immeuble dans lequel il s'intègre et ainsi augmenter l'impact du commerce, grâce à un équilibre général de la façade. Une belle composition valorisera toujours le commerce situé en rez-de-chaussée.



Ce commerce implanté sur deux parcelles ne tient pas compte de la séparation entre les 2 bâtiments.

La vitrine du premier étage est parfaitement inutile. La composition de la façade a totalement disparu.

Pour les besoins de vitrines, toute la maçonnerie du RDC a été démolie. Il n'y a plus de liaison entre le RDC et le 1er étage.



Un même commerce peut occuper plusieurs parcelles sans effacer la lecture des descentes de charges, grâce à un traitement similaire (couleur par exemple).

La perception d'un RDC commercial fait partie d'une logique de centre-ville. Cela n'empêche pas une activité commerciale aux étages.

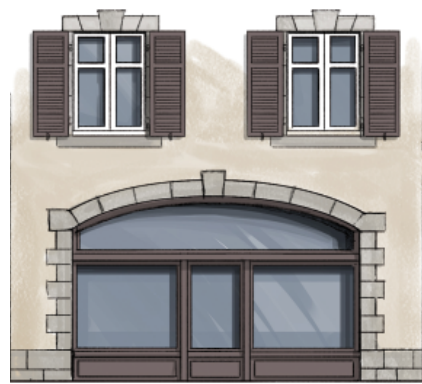
Une recomposition de la maçonnerie d'origine permet des vitrines élégantes et tout aussi efficaces. L'immeuble retrouve sa structure d'origine.

Les types de commerces



A. Les devantures en applique

Datant du XVIIIème siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (entre 16 et 20 cm). Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau⁷) et de deux tableaux² latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois/métal). On peut traiter des devantures en applique dans un esprit contemporain avec des matériaux adaptés, mais si l'on souhaite reconstituer une devanture traditionnelle, il faut respecter le matériau et les détails d'origine (bois peint, moulures⁹).



B. Les vitrines en feuillure

Les vitrines en feuillure sont caractérisées par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade (comme des fenêtres). Il faut respecter ce retrait de la vitrine (20 à 25 cm). Les percements des vitrines répondent en général à la composition des percements des étages (fenêtres), même si leur taille est différente. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



Les enseignes

Principe général :

Les enseignes informent sur l'activité du commerce (activité, nom commercial) et ne doivent pas se confondre à des publicités pour des produits. Elles doivent être simples, lisibles, en préférant par exemple un lettrage horizontal, et en harmonie avec la façade.

On distingue deux types d'enseigne :

1. l'enseigne en bandeau, fixée à plat sur la façade (parallèle), au dessus de la vitrine.
2. l'enseigne en drapeau, fixée perpendiculairement sur la façade.

L'enseigne en drapeau sera autant que possible placée dans le prolongement de l'enseigne en bandeau, c'est à dire au même niveau.

Hors des périmètres classés au titre des Monuments Historiques ou en cas de problème de voirie, l'enseigne drapeau pourra être positionnée sous l'appui¹³ des fenêtres du 1er étage.

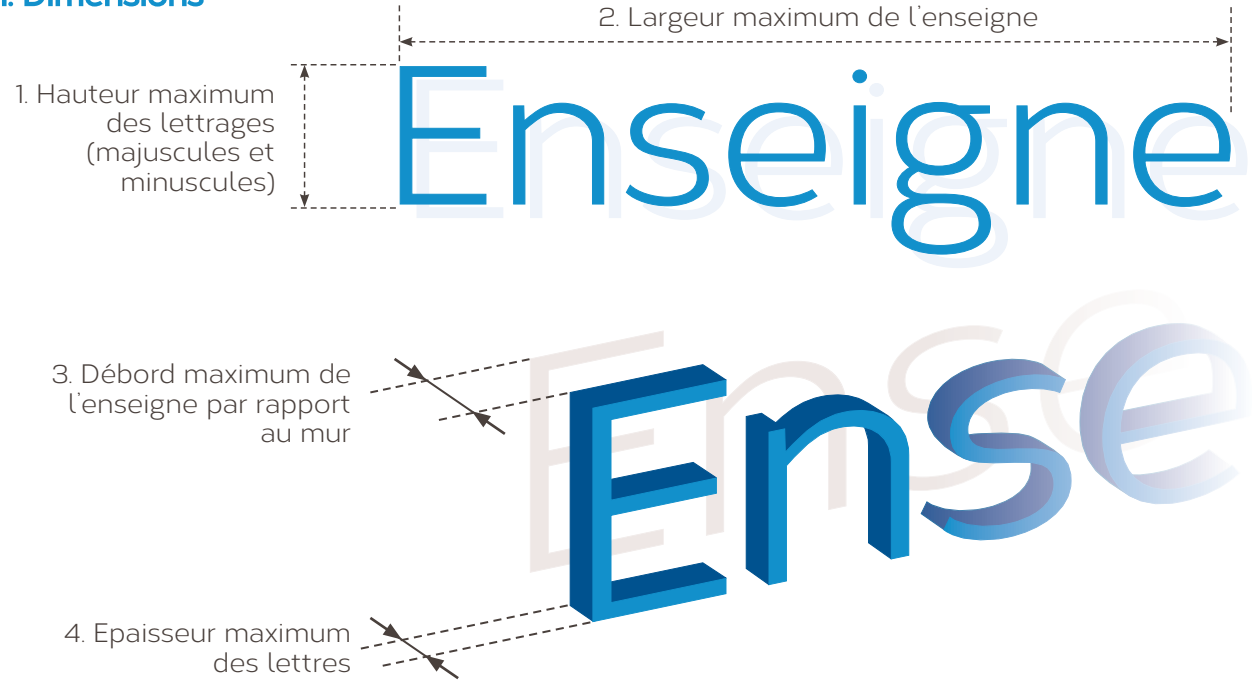
Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade.



Les enseignes

A. Enseigne en bandeau :

1. Dimensions



	MH	Hors MH
Lettrages	lettres indépendantes, découpées ou peintes	
1. Hauteur maximum des lettrages	0,30 m (majuscules et minuscules)	0,60 m (majuscules) et 0,30 m (minuscules)
2. Largeur maximum de l'enseigne	selon la largeur des percements	selon la largeur des percements
3. Débord maximum de l'enseigne	3 cm	5 cm
4. Epaisseur maximum des lettres	5 cm	10 cm
Matériaux conseillés	Matériaux de qualité (bois, fer, acier, cuivre, verre et aluminium)	
Couleur de l'enseigne	Selon les nuanciers	
Eclairage	Indirect (voir rubrique)	

2. Positionnements

La largeur de l'enseigne est définie par la taille des percements pour les vitrines en feuillure, et par la taille du bandeau⁷ pour les devantures en applique. Elle ne doit pas excéder celle de l'emprise globale de la ou des vitrines, ni dépasser sensiblement le niveau du premier étage (ne pas masquer les bandeaux filants⁹ du premier étage s'ils sont marqués).

Devanture en applique :

L'enseigne est intégrée à la devanture, et positionnée sur le bandeau. Le lettrage de l'inscription devra être réalisé en lettres indépendantes, peintes ou découpées laissant voir la couleur de la devanture.

Vitrine en feuillure :
(linteau cintré¹²)

Quand cela possible, l'inscription de l'enseigne dans la baie sans déborder sur les parties maçonnées est conseillée. L'enseigne devra être en lettres indépendantes sans panneau.

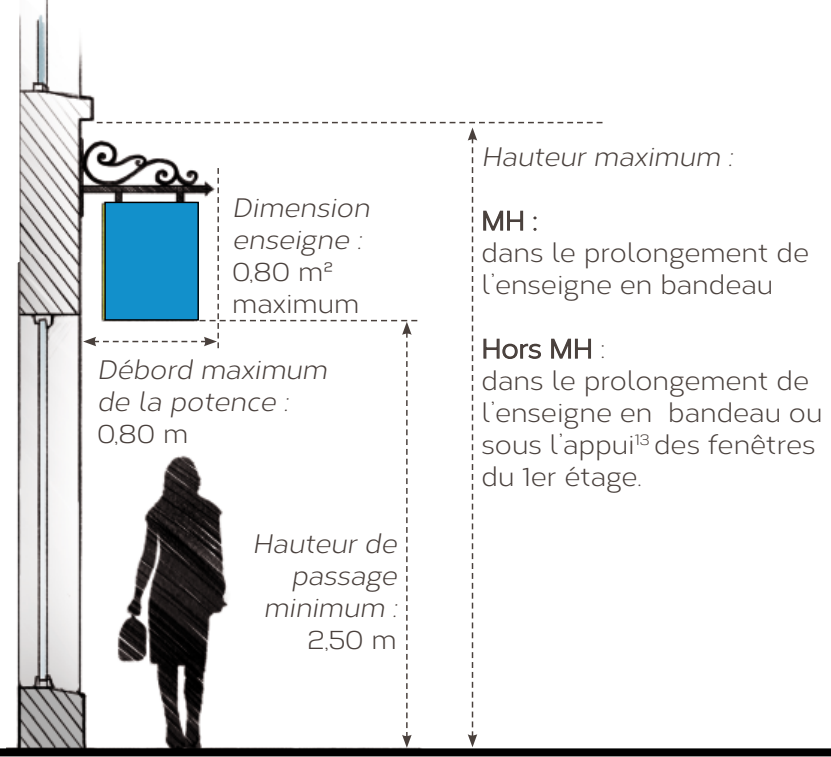
Vitrine en feuillure :

L'enseigne sera positionnée au-dessus de la vitrine et ne dépassera pas les limites de l'ouverture. S'il existe plusieurs ouvertures aussi appelées «baies», l'enseigne suivra leur rythme en se limitant à leurs extrémités.



► Les enseignes
B. Enseigne en drapeau

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par commerce. Elle sera ainsi positionnée entre le linteau¹⁷ supérieur des ouvertures du rez-de-chaussée et l'appui¹³ inférieur des fenêtres du 1er étage. Les potences des enseignes en drapeau peuvent être travaillées. Les enseignes en drapeau, par leur forme (ajourée, plate, en volume) et par la qualité et la durabilité des matériaux utilisés (bois, métal, tissu...) contribuent à la singularité d'un commerce. Les propositions pourront être tout à fait originales.



C. Récapitulatif



Ce grand panneau barre la façade à mi-étage. L'enseigne en drapeau, au-dessus de la porte d'entrée, serait mieux positionnée près du commerce. La publicité du pignon est à éviter.

Même en lettres découpées, cette enseigne-bandeau est fixée au-dessus du premier étage, donc trop haut. C'est également le cas pour l'enseigne en drapeau. Rester à l'échelle du bâtiment est important.

La perception de l'étage doit être libre de tout élément extérieur. En masquant le bandeau d'étage¹ et en débordant sur les appuis de fenêtres, cette enseigne nuit à la qualité architecturale.

Ce grand panneau en applique masque la maçonnerie du bâtiment. Il écrase la perception du commerce en imposant des proportions peu esthétiques. Les liaisons verticales n'existent plus.



Une enseigne en lettres découpées de la même couleur que le châssis, avec une enseigne en drapeau positionnée dans son prolongement concentre l'impact sur le commerce. La porte d'entrée de l'immeuble doit être différenciée du commerce.

En positionnant les enseignes autour de l'emprise de la vitrine, on renforce l'impact des produits présentés et on reste dans une échelle de piétons qui est celle d'un centre-ville. L'enseigne verticale, difficile à lire, a été supprimée.

Quand un bâtiment possède une architecture remarquable, il vaut mieux éviter tout rajout extérieur. Des adhésifs de qualité sur les vitres sous les baies cintrées¹² font office d'enseignes.

En déposant le panneau, on découvre une maçonnerie soignée. La porte d'accès au logement (à droite) se détache du commerce par sa teinte neutre, tout en participant à la composition.

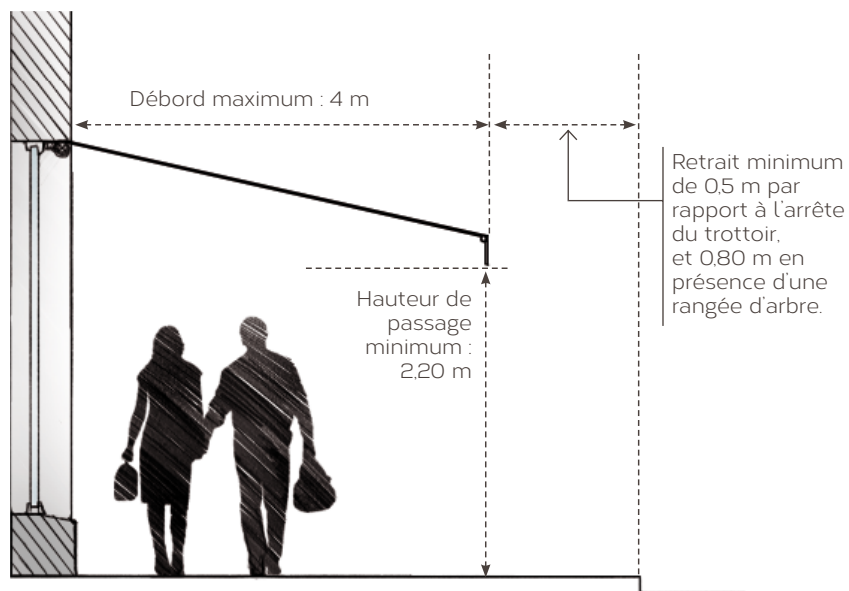


Les protections solaires

Les stores ne sont pas des volumes à rapporter sur la devanture commerciale. Ils ont tendance à obscurcir les vitrines et doivent être amovibles.

(Règlement pour MH, recommandations pour hors MH, et règlement spécifique ZPPAUP la Ferté-Saint-Aubin)

- Leurs formes : droits, rétractables et sans joue latérale.
- La couleur et le matériau : une seule couleur, toile unie, mate (harmonisée avec les couleurs du commerce).
- Le mécanisme et la structure : si possible de la même couleur que le tissu, le moins visible possible.
- Les inscriptions : uniquement sur les lambrequins³ (de préférence droits).
- Suivre si possible le rythme des ouvertures (perçements des vitrines) pour accompagner l'architecture du bâtiment.
- Ouverts : ne pas déborder au-delà du trottoir et ne pas constituer une gêne à la circulation des piétons.
- Vitrine en feuillure : ajustés à la largeur de chaque vitrine, en tableau², sous le linteau¹⁷ et sans coffre.
- Devanture en applique : le système d'enroulement des stores sera intégré au coffrage de l'applique.



Ce grand store à rayures qui barre complètement le rez-de-chaussée est assez daté.



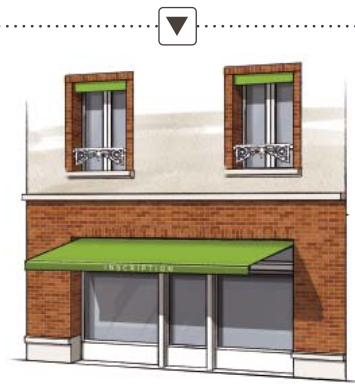
Adapté à la taille de la vitrine et intégré sous le linteau¹⁷, ce store ne masque plus la devanture en applique.



Une autre solution : des stores intérieurs qui signaleront que le commerce est fermé (ou ouvert).



Les stores fixes à joue rajoutant des volumes sur les façade sont à éviter.



Deux lambrequins³ de la même couleur que le store, marquent bien l'activité aux étages.



Un parasol de la même couleur que les lambrequins³ donnent un aspect soigné et accueillant à une terrasse.



Les stores corbeilles ont une forme inadaptée à l'architecture.



Ces deux stores ajustés à chaque vitrine accompagnent la composition de l'étage.



Une fois fermés, les lambrequins³ des stores servent d'enseigne au commerce.

► Les éclairages

A. Extérieur :

- Indirect (permet un éclairage attractif) et non clignotant,
- Couleur neutre (éviter les lumières colorées),
- Harmonisé avec le style du commerce,
- Pas de néon apparent ou de tube fluorescent,
- Pas de caisson lumineux.



B. Intérieur :

L'éclairage intérieur des vitrines est important, pour valoriser les produits à présenter et pour marquer l'ouverture du commerce. Il participe à créer une ambiance, en accompagnant la mise en valeur des articles exposés.



► Les autres dispositifs

Ils ne doivent pas constituer un obstacle à la circulation des piétons.

A. Fixés au mur :

- Amovible
- Surface maximum : 0,50 m² (panneau)
- Harmonisé au commerce
- Matériaux de qualité
- Un dispositif maximum (MH)



B. Non fixés au mur :

Les porte-menus, jardinières, chevalets... ne serviront pas de support publicitaire. Ils seront temporaires et soumis à autorisation (veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement pour une personne à mobilité réduite).





► Les terrasses

A. Les structures : estrades, tentes, paravents, barnums, stores fixés à la structure...

Une terrasse : occupation du domaine public soumise à autorisation.
Deux objectifs : pouvoir installer du mobilier sans gêner la circulation piétonne et permettre une consommation agréable.
Matériaux : durables, robustes et harmonisés au commerce.
Pare-vents : limités en hauteur, transparents et amovibles.
Limiter au maximum les éléments posés au sol.

Hauteur inférieure ou égale à 1,50 m. Les parois vitrées situées sur les cheminements doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés

Bordure contrastée de 15 cm maximum

Partie basse opaque de hauteur maximum de 70 cm.

Les végétaux en limite de terrasse ne doivent pas dépasser 1,40 m, ni constituer d'écran pouvant masquer la visibilité des autres commerces, des piétons ou des véhicules en circulation.

B. Le mobilier : chaises, fauteuils, tables, dispositifs de chauffage et/ou d'éclairage, stores mobiles, parasols, jardinières, porte-menus...

Les accessoires mobiles donnent l'esprit général du commerce.
Matériaux : en harmonie avec l'ensemble.
Parasols : toile unie, mate et sans publicité.
Panneaux (type menu) : de qualité et amovibles.



Contraster les éléments présentant un risque de chocs (tables, bacs à plantes, parasols...) en conservant des teintes naturelles (exemple : façades claires, menuiseries et stores plus foncés, entrées facilement repérables et éléments présentant un risque de chocs de teintes contrastées). Du mobilier léger sera plus facilement déplacé en cas de besoin.

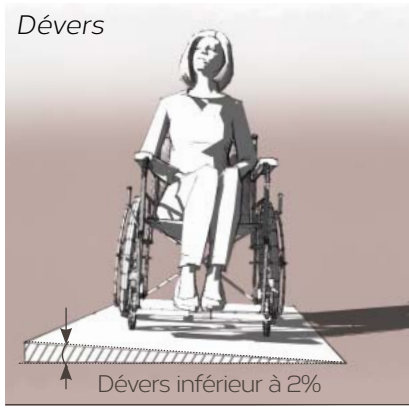
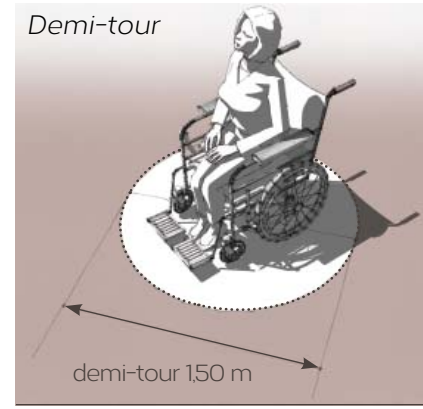
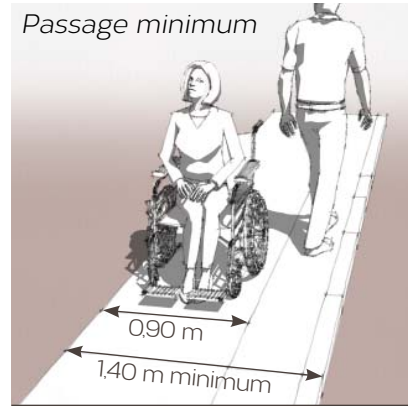


L'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Pour les commerces, souvent classés Etablissements Recevant du Public de cinquième catégorie, elle tend à donner une nouvelle dimension à la notion d'accueil au-delà des efforts entrepris à titre individuel par nombre de commerçants. La loi prend en compte quatre types de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

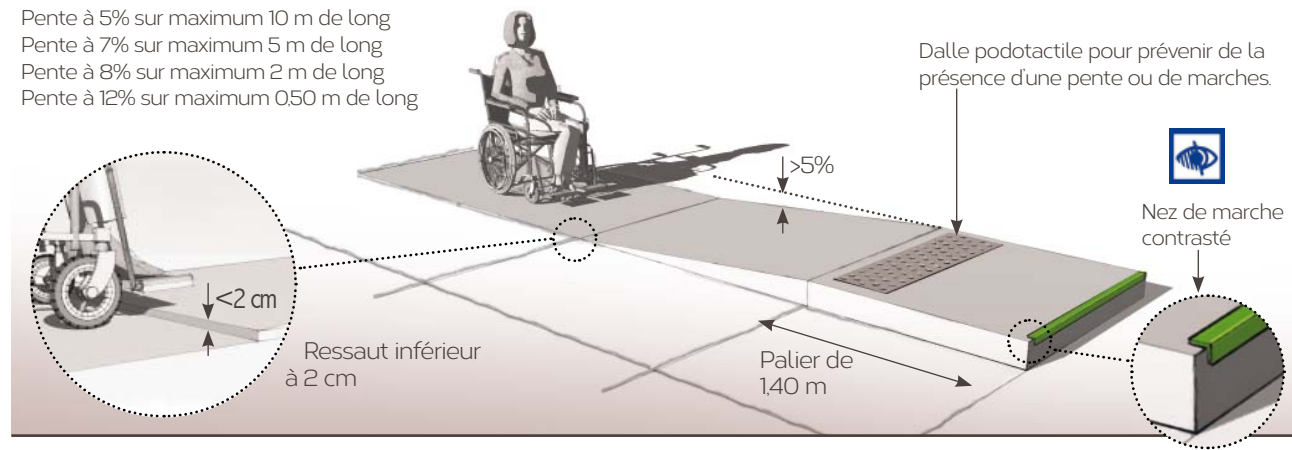
- Il faut donc veiller à tendre vers les objectifs suivants :
- ▶ Réduire les difficultés pour atteindre les objets,
 - ▶ Se repérer, s'orienter et se déplacer facilement,
 - ▶ Rester debout ou assis sans fatigue,
 - ▶ Bien voir, bien entendre, bien communiquer pour faire le bon achat.

De nombreux organismes ou associations spécialisées proposent des diagnostics d'accessibilité. Ainsi, la CCI, la CMA, le Pays, ou bien évidemment la DDT vous renseigneront utilement.

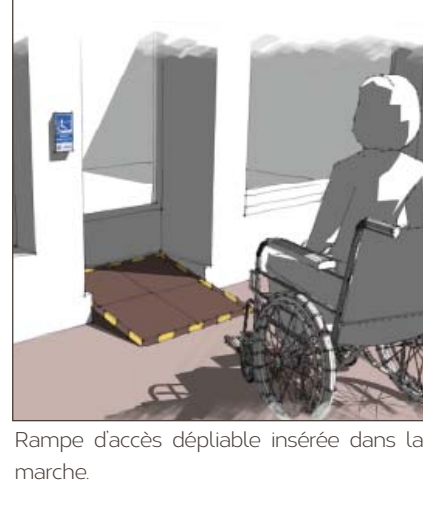


Rampes d'accès et ressauts (leur installation est soumise à autorisation)

- Pente à 5% sur maximum 10 m de long
- Pente à 7% sur maximum 5 m de long
- Pente à 8% sur maximum 2 m de long
- Pente à 12% sur maximum 0,50 m de long



Solutions dérogatoires de rampes d'accès





Les fermetures

Quand elles sont nécessaires, les grilles métalliques seront de préférence en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caissons, grilles...) seront intégrés au coffrage de la devanture ou, dans le cas d'une vitrine en feuillure, positionnés sur la face arrière de son linteau.¹⁷ D'une manière générale, ils seront le plus discrets possible.



Ces types de grille protègent tout en laissant une certaine transparence.



Installer la grille derrière les vitrines est une judicieuse solution.



Les stores intérieurs en tissu sont intéressants pour indiquer aux clients la fermeture hebdomadaire du commerce.

La transparence

Seuls les adhésifs de lettres découpées (enseignes) ou ayant pour objet de préserver la discrétion demandée par l'activité sont autorisés (exemple : les restaurants). En aucun cas ils ne pourront être substitués par de la publicité. Ils devront être sobres, translucides et harmonisés à l'esprit du commerce. Leur nombre sera limité afin de ne pas occulter la totalité des vitrines.



Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les établissements recevant du public (prévoir un marquage des portes). Bien éclairer les entrées et les éventuels obstacles.



Les couleurs

Gamme générale

Cette gamme de couleurs est proposée pour les commerces situés en périmètre MH, mais peut également être utilisée hors M.H. Ces teintes sont à appliquer sur les devantures en applique ou les châssis¹⁸ des vitrines en feuillure. On peut renforcer favorablement l'impact de son commerce en appliquant aussi la teinte choisie sur les menuiseries de l'étage du bâtiment.



Propositions de coloration pour les devantures en applique :



Propositions de coloration pour les vitrines en feuillure :



Malgré le soin apporté à ce document, les teintes représentées sont des teintes imprimées. Il faut vérifier les contretypes de la couleur choisie. Pour tout renseignement, voir la rubrique CONTACT.



Les couleurs

Proposition de gamme couleur pour Sully sur Loire (vitrines en feuillure)

Le contexte architectural de Sully-sur-Loire (architecture de la Reconstruction) permet une gamme de couleurs plus toniques, en relation avec le type du bâti. Les rez-de-chaussée commerciaux font partie de la composition générale et ont pour la plupart des vitrines en feuillure qui doivent être préservées ou restituées. Les références sont des normes RAL pour les châssis¹⁸ de vitres. On peut retrouver ces teintes sur les ferronneries à l'étage. Préférer un aspect mat.

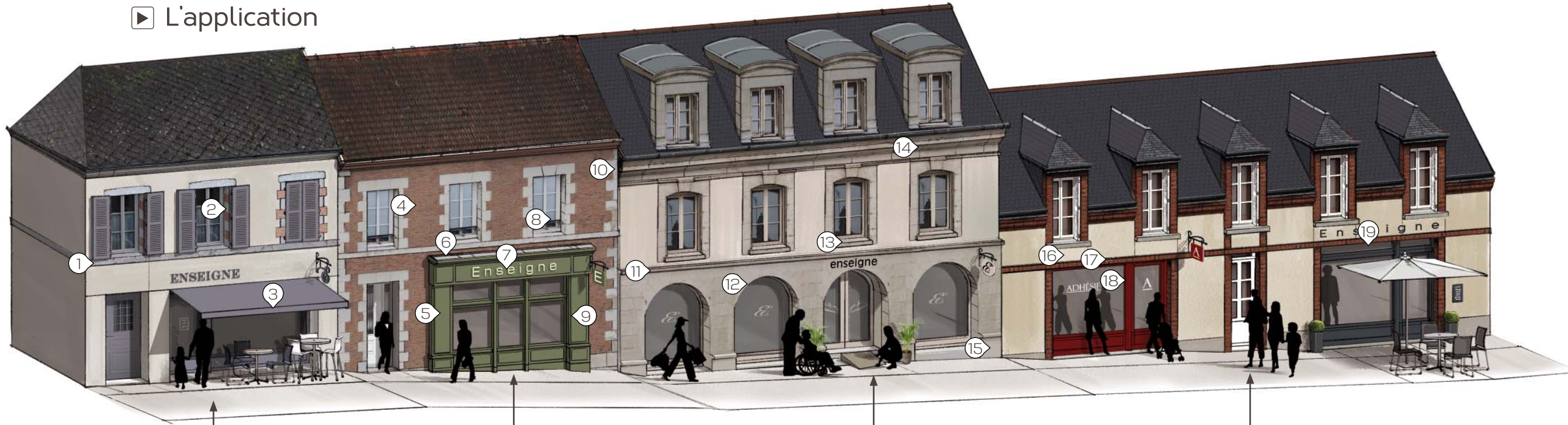


Propositions de coloration pour les vitrines en feuillure :



Malgré le soin apporté à ce document, les teintes représentées sont des teintes imprimées. Il faut vérifier les contretypes de la couleur choisie. Pour tout renseignement, voir la rubrique CONTACT.

► L'application



Tous les éléments d'accompagnement ont été harmonisés pour créer plus d'impact pour le commerce. La terrasse est attenante à la façade du bâtiment, afin de respecter la distance nécessaire au passage d'une personne à mobilité réduite (1.40 m).

Cette devanture en applique traditionnelle recompose le RDC de ce bâtiment en laissant libre la porte d'accès à l'étage. La partie commerce est ainsi bien dissociée de la partie habitation. Le vert foncé traditionnel s'harmonise avec le brun-rouge des briques d'appareillage.

Ce bâtiment avec ses arcades ne doit pas être enlaidi par des enseignes importantes. Des adhésifs élégants accompagnent l'enseigne marquant l'entrée. A noter : la commerçante installe une rampe d'accès à la demande de la personne en fauteuil désirant entrer (mesure dérogatoire).

Composition symétrique d'une façade ne signifie pas commerces identiques de chaque côté. L'un a choisi une enseigne adhésive sur sa vitrine et l'autre des lettres découpées au-dessus. Le coin terrasse est protégé de l'impact du soleil par un parasol assorti au châssis¹⁸ de la vitrine.

► Le lexique

① **Bandeau d'étage** : marque la limite entre 2 étages.

② **Tableau** : encadrement de la fenêtre.

③ **Lambrequin** : partie tombante frontale d'un store.

④ **Trumeau** : partie maçonnée entre 2 baies.

⑤ **Piédroit** : partie latérale du tableau.

⑥ **Couverture zinc (casquette)** : partie supérieure de la devanture.

⑦ **Bandeau** : partie supérieure de la devanture.

⑧ **Garde-corps** : protection devant une fenêtre.

⑨ **Moulure** : ornement linéaire en relief ou en creux.

⑩ **Chaînage d'angle** : armature d'une construction.

⑪ **Bandeau filant** : petites moulures soulignant les étages.

⑫ **Linteau cintré** : partie supérieure d'une ouverture courbe.

⑬ **Appui** : partie horizontale inférieure d'une fenêtre.

⑭ **Corniche** : ensemble de moulures en couronnement.

⑮ **Soubassement** : partie inférieure d'une construction.

⑯ **Allège** : partie inférieure d'une baie.

⑰ **Linteau droit** : partie supérieure d'une ouverture.

⑱ **Châssis** : partie menuisée d'une ouverture.

⑲ **Imposte vitrée** : partie vitrée située au-dessus d'une porte.

► Le mot du Président

C'est avec un grand plaisir que les élus du Pays Sologne Val Sud et moi-même livrons cette charte d'enseignes et de façades à tous les commerçants et artisans qui contribuent à animer le quotidien de nos communes.

La charte constituera je l'espère un élément de réponse entre, d'une part, des professionnels qui cherchent à incarner leur présence dans nos paysages périurbains et ruraux, et d'autre part, la nécessité de préserver le patrimoine bâti et à travers lui, un peu de l'histoire qui l'a forgé.

A la lumière des applications et méthodes proposées dans la charte, chacun pourra nourrir son projet et trouver les réponses adaptées à la typologie de sa devanture.

Je souhaite que cet outil puisse participer à souligner la singularité et renforcer l'attractivité des commerces de notre Pays.

Je remercie vivement tous les membres du groupe de travail impliqués dans l'élaboration de la charte, la commission développement économique et son président, de même que les partenaires techniques, le STAP, le CAUE, la CCI, et les associations de commerçants.

Vous souhaitant à tous bonne lecture...!

Hubert FOURNIER

Président du Pays Sologne Val Sud



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du Pays : www.pays-sologne-valsud.fr

